

MASTERCLASS 2

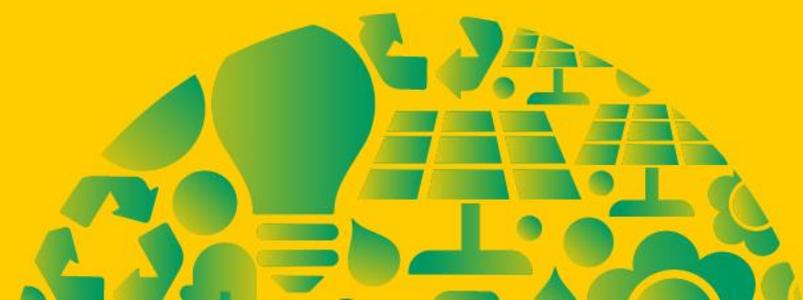
La taxinomie verte européenne : quels impacts pour mon entreprise ?



Laure MIART
Senior Manager
Deloitte Sustainability



Adrien BOULEZ
Manager
Deloitte Sustainability



1. La taxinomie verte au cœur de la stratégie de finance durable de l'Union Européenne

2. La taxinomie verte en pratique

3. Conclusion : quels enjeux pour mon entreprise ?

1

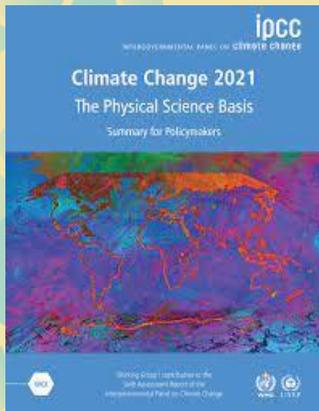
La taxinomie verte au cœur de la stratégie de finance durable de l'Union Européenne

L'ambition européenne de neutralité carbone ou la fin du "business as usual" Jour **E**

La neutralité carbone implique la décarbonisation de l'ensemble de l'économie européenne et s'applique à tous les secteurs, à commencer par l'énergie, la construction et la mobilité.

Les températures moyennes mondiales atteindront 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels d'ici 2030 sur les trajectoires actuelles, soit la limite convenue lors du sommet climatique de Paris en 2015. C'est 10 ans plus tôt que les prévisions précédentes.

Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a qualifié ces conclusions de "code rouge pour l'humanité".



Rapport AR6 Climate Change 2021, Summary for policy makers [ici](#)

Résumé des points clés par le World Resource Institute: [ici](#)

Au niveau européen

Trajectoire actuelle et nouvelle de réduction des émissions européennes entre 1990 et 2050, alignée sur le principe du zéro carbone net

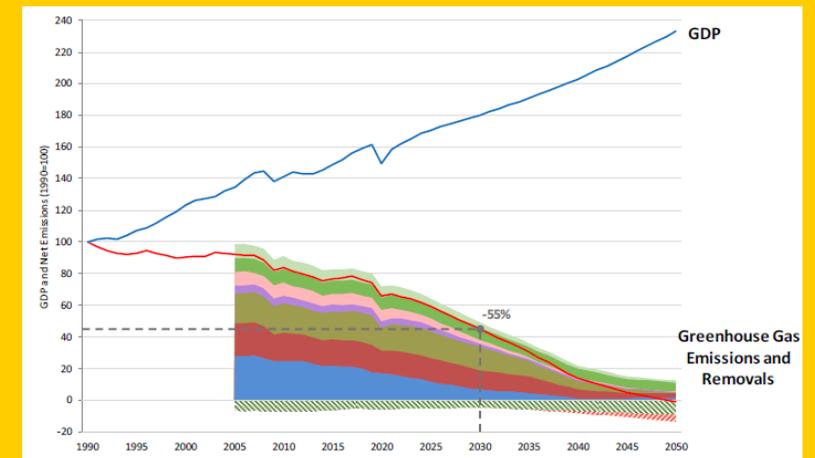
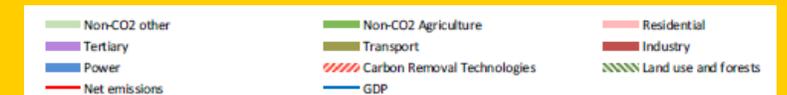


Au cours des 30 dernières années, nous avons réduit les émissions de 20 %. L'objectif de zéro carbone net implique une nouvelle réduction de 30 % au cours de la prochaine décennie et une nouvelle réduction minimale de 30 % au cours des 20 années suivantes.

Source: *Stepping up Europe's 2030 climate ambition – Investing in a climate-neutral future for the benefit of our people – impact assessment*

Dans tous les secteurs

Trajectoire des émissions européennes par secteur pour atteindre l'objectif de zéro net en 2050 entre 1990 et 2050

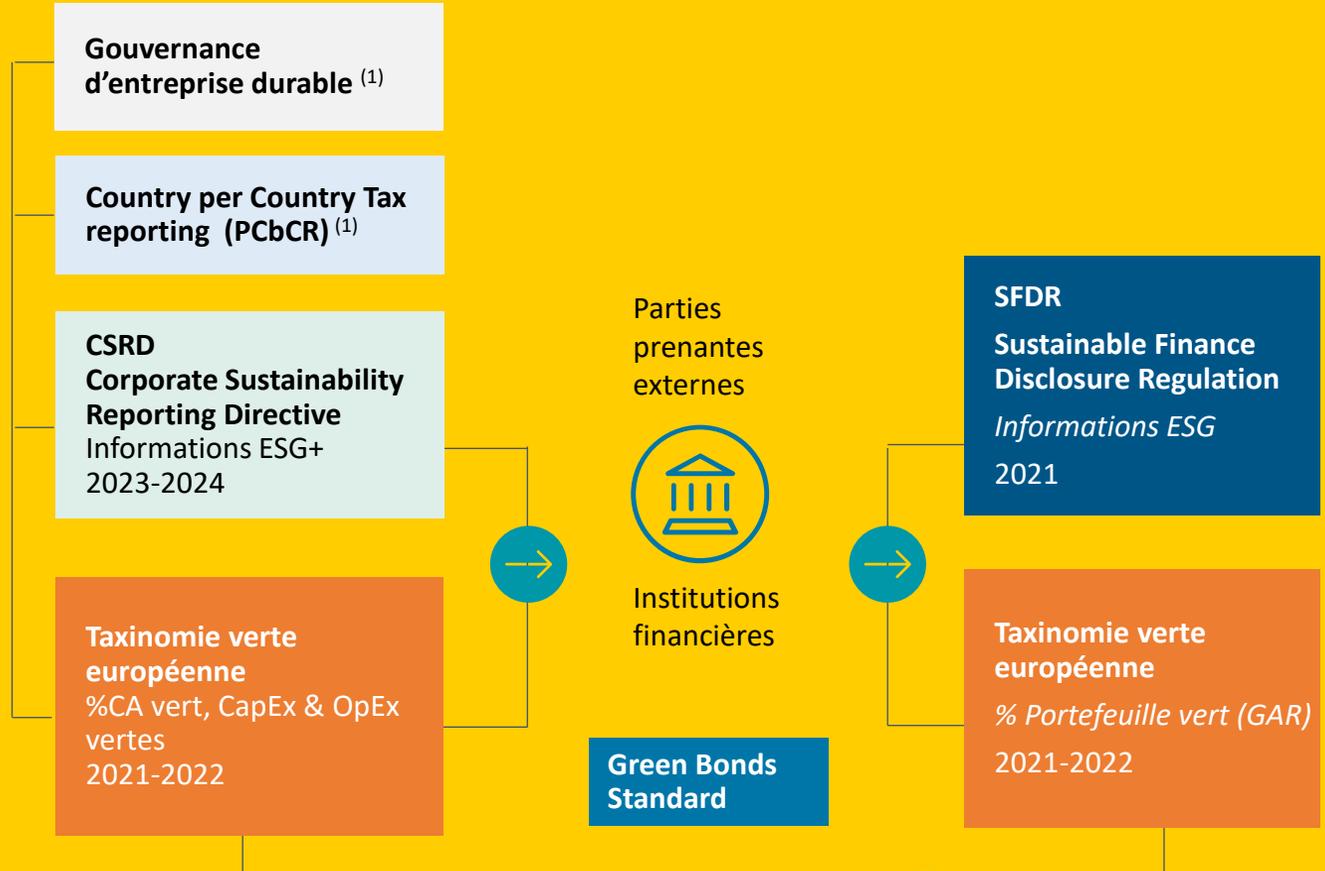


Les émissions diminuent considérablement dans tous les secteurs, avec la décarbonisation du secteur de l'énergie et des bâtiments d'ici à 2050 et du secteur des transports d'ici à 2045. L'industrie et l'agriculture ne se décarbonisent pas entièrement. Leurs émissions diminuent considérablement et sont compensées par un meilleur stockage naturel et technologique du carbone.

La taxinomie verte, un des piliers de la stratégie de finance durable de l'Union européenne



- 1 Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables
- 2 Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques
- 3 Favoriser la transparence et le long-terme



(1) Projets en cours de développement

2

La taxinomie verte en pratique

La taxinomie européenne : Un règlement applicable à toutes les entreprises dans le champ de la NFRD à partir de 2021



PERIMETRE DES ACTIVITES ELIGIBLES

Approche scientifique sur la sélection des activités

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- 1 Atténuation du changement climatique
- 2 Adaptation au changement climatique
- 3 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- 4 Transition vers une économie circulaire
- 5 Prévention et réduction de la pollution
- 6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

ENTREPRISES NON FINANCIERES

- Part du chiffre d'affaires vert
- Part des CapEx verts
- Part des OpEx verts
- Informations contextuelles exhaustives

ENTREPRISES FINANCIERES

- KPI différent par secteur: établissements de crédits, fonds d'investissement, assurance...
- Green Asset Ratio (banques)
- Informations contextuelles

Etude de l'éligibilité des activités



Etude de l'alignement avec les critères techniques de durabilité



Mesure des ratios financiers



Étape 1 : Revue de l'éligibilité des activités

Des activités sélectionnées dans certains secteurs prioritaires

Activités éligibles

- ✓ Plus de 100 activités éligibles décrites dans les Actes Délégués basé sur les émissions de GES de scope 1 et 2 (approche scientifique)

- | | |
|--|---|
| → Foresterie | → Construction et immobilier |
| → Activités de protection et de restauration de l'environnement | → Information et communication |
| → Industrie manufacturière | → Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| → Energie | → Activités financières et d'assurance |
| → Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution | → Enseignement |
| → Transports | → Santé humaine et action sociale |
| | → Arts, spectacles et activités récréatives |

En cours de discussion : nucléaire, agriculture, gaz naturel

Exclus : énergies fossiles, transport aérien, ... toute autre activité non directement mentionnée

Les activités éligibles peuvent être divisées en trois catégories :

- Celles qui contribuent substantiellement à l'atteinte d'un objectif environnemental par leur **performance propre**.
 - Exemple : génération d'électricité renouvelable, collecte et transport de déchets non dangereux, etc.
- Celles qui permettent directement l'exercice d'autres activités durables : ce sont les **activités habilitantes**.
 - Exemple : fabrication de panneaux photovoltaïques, fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments, etc.
- Dans le cas particulier de l'objectif « Atténuation du changement climatique », celles qui ne peuvent pas être remplacées par des alternatives bas-carbone réalisables techniquement et économiquement mais favorisent la transition vers une économie neutre en carbone : ce sont les **activités transitoires**.
 - Exemple : production de ciment ou d'aluminium etc.

Comment évaluer l'éligibilité d'une activité?

- Une activité peut s'entendre au sens activité commerciale actuelle ou future, ou au sens coûts et investissements.
- L'utilisation du code NACE pour la revue de l'éligibilité de l'activité est indicative, c'est un outil d'évaluation.
- Pour les activités non éligibles mais considérées comme contribuant substantiellement à l'un des objectifs climatiques, l'avis de l'ESMA incluait la possibilité de solliciter la Plateforme Européenne pour la Finance Durable. A défaut, un narratif expliquant les conclusions de l'entreprise dans la DPEF semblerait possible.



Activités éligibles comme décrites dans l'Acte Délégué

7.1. Construction de bâtiments neufs

Description de l'activité

Promotion immobilière pour la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente ainsi que la construction de bâtiments résidentiels ou non résidentiels, complets, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers.

Les activités économiques relevant de la présente catégorie pourraient être associées à plusieurs codes NACE, notamment aux codes F41.1, F41.2, y compris les activités relevant du code F43, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) n° 1893/2006.

→ La Commission européenne a publié le [taxonomy Compass](#) pour faciliter la revue des activités éligibles, ainsi qu'un outil Excel.

NACE	Sector	Activity number	Activity
C29.1, C30.1, C30.2, C30.27.2 and E38.32	Manufacturing	3.3	Manufacture of low carbon technologies for transport
C16.23, C23.11, C23.20, C22, C25, C26, C27, C28	Manufacturing	3.4	Manufacture of batteries
C23.51	Manufacturing	3.5	Manufacture of energy efficiency equipment for buildings
	Manufacturing	3.6	Manufacture of other low carbon technologies
	Manufacturing	3.7	Manufacture of cement
	Manufacturing	3.8	Manufacture of aluminium
C24.10, C24.20, C24.31, C20.11	Manufacturing	3.9	Manufacture of iron and steel
C20.13	Manufacturing	3.10	Manufacture of hydrogen
C20.13	Manufacturing	3.11	Manufacture of carbon black
C20.13	Manufacturing	3.12	Manufacture of soda ash
C20.13	Manufacturing	3.13	Manufacture of chlorine
C20.14	Manufacturing	3.14	Manufacture of organic basic chemicals
C20.15	Manufacturing	3.15	Manufacture of anhydrous ammonia
C20.15	Manufacturing	3.16	Manufacture of nitric acid
C20.16	Manufacturing	3.17	Manufacture of plastics in primary form

Etape 2 : Revue de l'alignement des activités

Des critères techniques alignés avec l'ambition européenne de neutralité carbone en 2050

Contribution substantielle à un objectif environnemental

Critères de sélection techniques qualitatifs ou quantitatifs :

- Admissibilité automatique
- Seuils d'intensité (g/kWh etc.)
- Respect de labels, normes, etc.



Pas de préjudice important causé aux autres objectifs environnementaux

Critères techniques sur les cinq autres objectifs environnementaux, génériques ou spécifiques par activité



Respect des garanties minimales

- Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU
- Principes et droits des 8 conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT
- Charte internationale des Droits de l'Homme

Activités...

... Alignées

Etape 2 : Revue de l'alignement des activités

Illustration : Exemple de critères techniques environnementaux sur l'objectif d'atténuation du changement climatique

Activités	Critères relatifs à l'objectif climatique principal	Critères DNSH
Construction	Immobilier <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation énergétique au moins 10% inférieure à celle des normes NZEB en vigueur dans le pays, soit la RT2012 en France (RE2020 dès janvier 2022) (<i>construction et acquisition dès 2021</i>) ✓ Critères de rénovation majeure de la directive EPBD ou baisse de 30% de la demande énergétique primaire (PED) ou (<i>rénovation</i>) ✓ Diagnostic de Performance Energétique de classe A <i>ou</i> parmi le top 15% du marché national ou régional en besoins énergétiques primaires (<i>acquisition avant 2021 et propriété</i>) ✓ Exclusion des bâtiments hébergeant des activités liées aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adaptation au changement climatique (analyse de risques physiques et solutions d'adaptation) ✓ Economie circulaire (70% déchets de construction et démolition recyclables ; flexibilité des espaces) ✓ Prévention des pollutions (normes ISO et chantiers)
	Energies & Services <ul style="list-style-type: none"> ✓ Emissions de CO2 inférieures à 100g / kWh et vérifiées par un tiers indépendant (<i>sauf solaire, éolien et océan</i>) ✓ Critères spécifiques par énergie ou installation (ex. densité de puissance des centrales hydrauliques supérieure à 5W/m2 et absence de réservoir artificiel) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adaptation au changement climatique ✓ Biodiversité ✓ Economie circulaire ✓ Gestion de l'eau ✓ Prévention des pollutions

Étape 3: Calcul des KPIs taxinomiques

Acte délégué du 6 juillet 2021 précisant l'article 8 du Règlement taxinomie



Rapport de l'ESMA

Acte délégué du 6 juillet 2021

% Chiffre Affaires « vert »

Total CA



- **Chiffre d'affaires comptabilisé conformément aux normes IFRS (IAS 1) ou aux normes locales applicables** le cas échéant
- **Référence aux lignes des états financiers**
- Entreprises associées et joint ventures traitées conformément aux normes IAS 28 et IFRS 11, possibilité de les inclure dans des indicateurs additionnels

Catégories de Chiffre d'affaires :

- Chiffre d'affaires répondant aux critères d'activité verte
- Chiffre d'affaires limité aux activités habilitantes pour l'objectif d'adaptation au changement climatique

% CapEx « verts »

Total CapEx



- **CapEx constituant des dépenses liées à des activités éligibles : augmentations des actifs corporels et incorporels** de l'année avant réévaluation, écarts de de conversion, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur **et augmentations liées aux regroupements d'entreprises** (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16)
- **Référence aux lignes des états financiers**

Catégories de CapEx :

- CapEx sur actifs et processus liés aux activités vertes
- Activité en cours d'alignement : plan d'investissement pour un alignement avec la taxinomie, approuvé par les instances de gouvernance et sur un période de 5 ans (sauf spécificités justifiant un horizon plus long)
- CapEx individuels

% OpEx « verts »

Total OpEx



- Définition étroite : **Coûts directs afférents aux activités vertes ou aux CapEx verts** couvrant la R&D, les contrats de location à court terme, l'entretien et la maintenance, ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.
- **Pas de référence possible aux lignes des états financiers**
- **Exemption si ces coûts opérationnels ne sont pas matériels**

Catégories d'OpEx :

- OpEx sur actifs et processus liés aux activités vertes
- Activité en cours d'alignement : OpEx faisant partie intégrante d'un plan de CapEx
- Mesures individuelles

2021

Objectifs climatiques Année de transition

- ✓ Publication de la part des activités éligibles et non-éligibles (CA, CapEx et OpEx) et des éléments qualitatifs pertinents associés

2022

Objectifs climatiques Premier reporting complet

- ✓ Publication des 3 KPIs, tableaux et éléments qualitatifs complets

2023

Objectifs climatiques Deuxième reporting complet

- ✓ Publication des 3 KPIs, tableaux et éléments qualitatifs complets
- ✓ Un an de comparatifs

Autres objectifs environnementaux Premier reporting complet

- ✓ Idem que pour objectifs climatiques, sauf retard au niveau de la CE
- ✓ Pas de comparatif

Éléments narratifs à communiquer :

- **Conventions comptables** (sur le calcul du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx, l'allocation au numérateur et les changements matériels, y compris sur le plan de CapEx et les implications sur les périodes passées)
- **Évaluation de la conformité au Règlement taxinomie** (informations sur l'évaluation de l'alignement taxinomique, y compris les questions relatives à

la contribution à des objectifs multiples et à la désagrégation des KPIs)

- **Informations contextuelles** sur les trois KPIs (variations au cours de la période, détails par nature, informations sur le plan de CapEx, lien avec les obligations vertes, KPIs additionnels pour les JV)

Tableau de présentation des activités

Exemple de tableau de présentation des résultats pour le calcul du chiffre d'affaires vert

Economic activities (1)	Code(s) (2)	Absolute turnover (3) Currency	Proportion of turnover (4) %	Substantial contribution criteria						DNSH criteria (‘Does Not Significantly Harm’)						Minimum safeguards (17) Y/N	Taxonomy-aligned proportion of turnover, year N (18) Percent	Taxonomy-aligned proportion of turnover, year N-1 (19) Percent	Category (enabling activity or) (20) E	Category ‘(transitional activity)’ (21) T	
				Climate change mitigation (5) %	Climate change adaptation (6) %	Water and marine resources (7) %	Circular economy (8) %	Pollution (9) %	Biodiversity and ecosystems (10) %	Climate change mitigation (11) Y/N	Climate change adaptation (12) Y/N	Water and marine resources (13) Y/N	Circular economy (14) Y/N	Pollution (15) Y/N	Biodiversity and ecosystems (16) Y/N						
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																					
Activity 1 ³			%	%	%	%	%	%	%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	%		E		
Activity 2			%	%	%	%	%	%	%	Y	Y		Y	Y	Y	Y	%				
Turnover of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)																		%			
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																					
Activity 1			%																		
Activity 3			%																		
Turnover of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)																					
Total (A.1 + A.2)																		%		%	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
Turnover of Taxonomy-non-eligible activities (B)																					
Total (A + B)																					

³ Activity 1 is Taxonomy-eligible in its entirety. However, only a proportion of it is Taxonomy-aligned. Therefore, Activity 1 may be reported under both A1 and A2. However, only the proportion reported under A1 may be counted as Taxonomy-aligned in the turnover KPI of the non-financial undertaking.

3

Conclusion :
Quels enjeux pour mon entreprise ?

Les défis et enjeux à anticiper dès maintenant

D'un exercice de conformité en matière de publication à un levier utile pour accélérer la stratégie climat du groupe

- 1 **Identifier les activités éligibles et alignées à la taxinomie** afin d'assurer la conformité réglementaire et la réponse aux demandes des parties prenantes
- 2 **Revoir et adapter les systèmes d'information** avec des développements possibles au sein des systèmes / sur les plans de comptes / sur la gestion des données, avec un objectif d'**automatiser la collecte des données** et d'**assurer la fiabilité des rapports**
- 3 **Assurer la cohérence de la communication avec d'autres informations ESG « financières » et gestion des attentes des parties prenantes** : états extra-financiers, mesures et objectifs pour la TCFD, questionnaire du CDP, etc.
- 4 **Faire de la taxinomie un levier** pour déployer et financer votre stratégie environnementale et climatique
- 5 **Suivre les développements à venir** sur les 4 prochains objectifs environnementaux dans les prochains mois, les développements futurs de la taxinomie (taxinomie sociale, taxinomie brune) et les discussions de place

Interprétation du cadre législatif

Systèmes / Plans de Compte

Communication

Stratégie

« Document évolutif »



Nécessite des équipes pluridisciplinaires : un projet à mener main dans la main entre équipes finance, développement durable, opérations, relations institutionnelles, SI

ANNEXE

Textes législatifs

Règlement taxinomie



Acte Délégué sur les 2 objectifs climatiques



Annexe 1 sur l'atténuation du changement climatique



Annexe 2 sur l'adaptation au changement climatique



Acte Délégué article 8 et transparence



Annexes 1 à 5



Éléments informatifs

